

général Baldwin, Bell, Boutillier, Carron de Kent, Cartier, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, Duchesnay, Dumas, Flint, Fortier, Fournier, Guey, Hall, l'inspecteur-général Hincks, Holmes, Jobin, Johnson, le procureur-général LaFontaine, LaTerrière, Laurin, le solliciteur-général Macdonald, Marquis, McConnell, Morrison, Notman, Price, Ross, Sauvageau, Smith de Durham, Smith de Wentworth, Thompson et Viger.—36.

L'hon. M. Hincks introduit alors un bill pour engager les émigrés d'Europe aux États-Unis à passer la voie du St. Laurent;—second lecture mardi prochain.

La chambre s'est ensuite ajournée.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 21 JUIN 1850.

BULLETIN.

Le parlement canadien et les plans démocratiques.—Projet de M. Boulton.—Opinion sur ce projet.—Les Résolutions de M. Price.—Mouvements législatifs.

M. H. J. Boulton, homme instruit et de talent, mais réformateur excessivement intrépidé, a le malheur de voir tous les systèmes réorganisateur qu'il propose, énergiquement répudiés par la majorité de la représentation populaire. Son essai de reconstitution politique, discuté le 4 juin par la chambre, a été rejeté par une division de 49 voix contre 14.

Le pays avait le droit d'apprécier les réformes proposées par Boulton et même de n'en pas vouloir. Il faudrait douter de ce droit constitutionnel d'un peuple, pour donner orance aux jugements de quelques théoriciens en démocratie qui blâment sérieusement en de tels cas les votes de ses représentants légitimes, lorsqu'ils ont pour effet de paralyser le progrès d'un mouvement démocratique dont l'insuccès n'afflige réellement que le petit nombre de ceux qu'il désappointe.

Ce qu'on appelle la centralisation du pouvoir aux mains de l'exécutif, est également l'œuvre du corps représentatif qui exerce à cet égard son libre arbitre, en vertu de la constitution, avec pouvoir de se déterminer autrement plus tard, s'il l'avisé bon, et surtout, si le ministère abusé. Attendez.

M. Boulton proposait: "Un Conseil Législatif électif composé de trente membres, sujets anglais, âgés d'au moins trente ans, éligibles pour six ans, par des électeurs propriétaires, et qualifiés eux-mêmes sous le rapport de la propriété;—une division de la province en trente collèges électoraux, dont chacun, autant que possible, renfermerait la totalité de sa population entière;—autre cote réforme, une disposition législative d'après laquelle les actes du parlement canadien ne pourraient être infirmés par l'Exécutif Impérial que sur une demande motivée des deux chambres du Parlement Impérial;—l'abrogation de l'Acte 31e Sec. III ch. 31, de l'Acte d'Union et de tout autre acte du parlement impérial ayant rapport à la régie des affaires coloniales ou locales;—droit au parlement canadien de réunir une convention de députés élus par les constituants des membres de l'assemblée législative, lesquels feraient une nouvelle constitution pour la province, s'ajetant avant sa mise en pratique, à l'approbation de Sa Majesté."

Un écrivain dont le Toronto Colonist publie les esquisses parlementaires, représente M. Boulton sous un caractère oratoire que nous ne sommes pas en état de garantir pour conforme à la vérité historique, mais que nous reproduisons fidèlement:

"Il serait difficile de trouver, dit-il, un homme à qui l'on dit moins s'en rapporter au soin d'une mesure, non qu'il en soit incapable, mais à raison de la répugnance qu'il fait naître son éternel langage sur tout sujet quelconque dont s'occupe la chambre. Il mélange avec une si énorme quantité de paille, ses quelques grains de froment, que personne ne

voudra se donner la peine de séparer l'un d'avec l'autre."

Les Résolutions de M. Price touchant les réserves du Clergé, après avoir été ajournées, ont enfin occupé la chambre vendredi dernier (14). Ces résolutions expriment le mécontentement profond de la majorité des habitants du Haut-Canada à cet égard. Il y est, de plus, énoncé que les revenus provenant des réserves ont été répartis d'une manière injuste, et que cette affaire est de nature à exiger que la mesure à adopter pour la régler définitivement soit conciliable avec l'opinion publique en Canada plutôt qu'avec celle qui prévaut dans la mère-patrie. Elles contiennent, en outre, l'histoire des moyens tentés à diverses époques par la chambre législative du Haut-Canada, depuis 1827, pour faire décréter la vente des réserves et en faire approprier le produit à l'éducation.

En effet, dès 1827, il fut passé dans ce but une loi qui, à la seconde lecture, obtint 22 voix contre 6. En 1829, un bill de même teneur fut accueilli à l'unanimité de la chambre. Un bill, en 1830, obtint la même faveur de la chambre. Mais ces lois furent, l'une après l'autre, repoussées par le conseil législatif. En 1831, un nouveau parlement étant convoqué, il fut adopté des résolutions exprimant les mêmes vues, à une grande majorité des membres; un amendement à ces résolutions qui avait proposé le solliciteur-général, ayant été rejeté par un vote de 29 contre 7. En 1832, la chambre approuva à une grande majorité le projet d'une Adresse à la couronne pour le même objet.—Les amendements du procureur-général M. Boulton, et du solliciteur-général, M. Hagerman, à cette adresse, n'ayant été appuyés que de 6 voix.

La douzième des résolutions de M. Price a rapport à un ordre émané de Sa Majesté, communiqué par sir John Colborne, ayant pour objet de permettre au parlement du Haut-Canada toute investigation au sujet des réserves, et de législater en conséquence.

Celles qui suivent rappellent les efforts réitérés de l'Assemblée en faveur de la vente des réserves, pour en employer le produit aux fins de l'éducation. La chambre s'occupait neuf fois, durant une période de neuf années, de ce sujet, mais toujours le conseil législatif, qui se composait alors (disent les résolutions) de l'Exécutif et de ses créatures, fit échouer toutes ses mesures. La question continua d'être agitée aussi longtemps qu'exista le parlement du Haut-Canada; et, en 1839, un bill qui pourvoyait à la vente et à la sécularisation des réserves, passa dans les deux chambres, mais il fut réservé à la sanction royale, et ne la reçut jamais.

Pendant douze années, de 1827 à 1839, les réserves, ont été la cause d'une agitation incessante; il en a été référé quinze fois à la chambre, et celle-ci a toujours décidé dans le même sens. "Quelques-uns, dit le Packet de Bytown, prétendent qu'on ne peut s'écarter des termes de la Charte qui a octroyé les réserves. L'octroi primitif avait pour but de subvenir au maintien du clergé "Protestant." Si par là, le gouvernement a le droit de distraire une partie de leurs revenus pour le soutien d'un autre clergé (comme cela a été fait) il est donc également permis de disposer du reste d'une manière analogue:—car, ou les subsides fournis aux autres Eglises constituent un acte illégal, ou l'octroi primitif (en faveur du clergé "protestant") n'est pas d'une nature exclusive, et, en ce cas, les revenus en peuvent être appropriés ainsi qu'on le demande."

Primitivement, et avant qu'il en ait été disposé autrement par l'Acte Impérial 3e et 4e Vict., ch. 78, les réserves étaient affectées nominativement aux Eglises d'Angleterre et d'Ecosse. La vingt-sixième résolution de M. Price énonce que les autres dénominations religieuses suivantes: l'Eglise Wesleyenne épiscopale, et la nouvelle congrégation Méthodiste, l'Eglise Presbytérienne Libre du Canada, celle des Presbytériens-unis, les Baptistes, Congrégationalistes et autres corps religieux, ont à cet égard les mêmes droits que les deux autres, et que les pasteurs de ces diverses sectes ont droit à la dénomination de "clergé protestant" en commun avec le clergé d'Angleterre et d'Ecosse.

Telle est cette gravaille, qui nous a induit, à raison de son importance, à répéter quelques détails déjà connus de nos lecteurs. Les débats sur le mé de la mesure projetée ne se feront pas tendre, et le résultat fera voir à quel degré existe le don impudant de prophétie chez ce ceru organe de la presse ultra-radical du Haut-Canada, qui annonçait l'autre jour la chute du cabinet sur cette question d'un intérêt sectionnaire.

Nous ignorons si au parti politique, ou même si aucun homme du Bas-Canada, à ce moment manifesté la moindre velléité d'intervention dans cette discussion relative aux Réserves du Clerg. Au reste, nous ne voyons réellement aucun raison qui puisse engager cette section de la province à ne pas s'en abstenir.

M. Jobin a présenté des amendements à la loi sur le notariat qu'il envoie le correspondant du Canadian, avariété remis au 17 pour seconde lecture, et dont il croit que l'examen sera de nouveau différé pour permettre à l'opinion publique de s'entretenir et de se manifester.

Le 10, M. Boulton s'agit à la Chambre sa mesure "pour fixer le temps et le lieu de la réunion du parlement." M. Sherwood souleva une objection sérieuse contre le projet en faisant remarquer que l'acte constitutionnel a réglé ce point en déférant au Gouverneur en conseil le pouvoir de convoquer les chambres au temps et dans le lieu qu'il voudra déterminer. Une longue discussion s'ensuivit. L'orateur, requis de décider, prononça que cette mesure de M. Boulton était illégale.

M. Chabot a introduit un bill "pour amender et réformer les dispositions de l'ordonnance pour l'incorporation de la cité de Québec, et pour déléguer à la corporation de cette ville de tels pouvoirs qu'il peut être jugé sans intérêt d'en confier à qui suit:—

Ce bill établit une corporation appelée "la cour du maire," laquelle sera composée de trois membres par lesquels le conseil de ville et présidé par le maire, pour juger sommairement toutes actions intentées par la corporation pour le recouvrement des sommes à elle dues pour cotisations, etc., et toutes poursuites pour contravention à ses règlements, ou autres délits commis dans les limites de la cité, avec appel à la cour supérieure dans les causes au-dessus de £10. La cour du maire aura le pouvoir d'emprisonner pendant un mois pour contravention aux règlements de la corporation, pour mépris de la cour, ou en cas d'insuffisance des meubles saisis et vendus pour payer les amendes imposées par elle, et pourra faire vendre les meubles par le shérif du district lorsque la somme due excède £10 sterling. Toutes les dettes actives de la corporation seront privilégiées. Elle seule accordera des licences pour tenir auberge ou hôtel dans les limites de la cité. Elle aura le pouvoir de faire des règlements pour punir par l'amende ou l'emprisonnement les personnes qui maltraiteront des animaux. Le greffier du conseil sera aussi greffier de la cour du maire. Un tarif annexé au bill accorde au greffier, au crieur et aux huissiers de cette cour, des honoraires.

Mgr. l'Evêque de Montréal a laissé la ville hier à 6 h. P. M. Le désir de visiter Sorel l'a engagé à partir un jour plus tôt que nous ne l'avions annoncé. Il doit commencer sa Visite Pastorale ce soir à St. Cathbert. Comme on l'a vu par l'itinéraire que nous avons publié mardi, cette Visite sera interrompue au 23 juillet, pour être ensuite reprise le 21 septembre.

DEPART DE RELIGIEUSES.—La Révérende Sœur Valade, supérieure de l'Établissement des Sœurs Grises de la Rivière Rouge (Diocèse du Nord-Ouest), est repartie, mercredi, pour sa Mission lointaine. On se rappelle qu'elle était à Montréal depuis l'automne dernier. L'exemple de son dévouement n'est pas demeuré sans imitation. Plusieurs compagnes se sont associées à l'exil volontaire auquel elle se condanne. Ce sont les Sœurs Marie Justine Dupuis dite Sr. Fisetto et Marie Flavie Laurent, toutes deux Professes; deux demoi-

selles postulantes et deux filles de service. Toutes ces pèlerines suivent pour se rendre aux Prairies la voie des États-Unis. Elles arriveront à St. Paul (Joua) probablement dans 10 ou 11 jours; là elles rencontreront des charrettes traînées par des bœufs, sur lesquelles elles doivent traverser les Prairies. Ce trajet s'environnera de 35 jours. Que Dieu bénisse leur sainte entreprise, et au lieu de leur patrie terrestre, leur accorde cet Autre Patrie, où les séparations déchirantes seront inconnues!

Mgr. l'Evêque de Bytown, ainsi que ses compagnons de voyage, a dû s'embarquer à New-York pour Liverpool, mercredi le 12 juin, sur le voilier l'Entreprise. Le Capitaine donnait espoir que la traversée se ferait en 18 jours. Mr. Th. Dunocher, curé de Belœil, paraît se porter tout peu mieux.—M. Baillargeon, ex-curé de Québec, s'est embarqué à Boston, le même jour, sur le Steamer Asta.

RELIGION IN SOCIETY, OR THE SOLUTION OF GREAT PROBLEMS; ETC., ETC.

Translated from the French of the Abbé Martinet.

Nous avons à offrir nos sincères remerciements à M. Sadlier, libraire de cette ville, qui nous a fait la faveur de nous présenter les deux premiers volumes d'un Ouvrage très-remarquable, ayant pour titre "Religion in Society etc." C'est une traduction de l'ouvrage français "SOLUTION DE GRANDS PROBLÈMES," de l'Abbé Martinet. Si ces deux volumes reçoivent un encouragement suffisant, on promet qu'ils seront bientôt suivis de deux autres qui doivent compléter l'ouvrage. Ces volumes ont été imprimés à New-York. La traduction en a été faite par une plume parfaitement qualifiée pour une semblable tâche. M. le Seigneur Hughes a orné l'ouvrage d'une remarquable introduction. L'ouvrage se vend à New-York—58 Gold Street. A Boston—72 Federal Street. A Montréal, au magasin de M. Sadlier, N° 179, Rue Notre-Dame.

L'ouvrage dont nous venons d'annoncer la traduction si opportune en langue anglaise, est d'une importance si grande à notre époque, que nous nous faisons un devoir de le recommander d'une manière toute spéciale.

Après l'apparition du 1er volume, en France, en 1843, une publication bien connue pour l'excellence de ses jugements critiques, la Bibliographie Catholique, en parla dans les termes suivants: "Écrit avec goût ce nouveau livre est constamment solide, défendant les vérités révélées avec une force et une supériorité qu'on ne peut attendre que d'un homme de talent, nourri par de fortes études. Il commence son ouvrage par demander ce que c'est que l'homme, ce que c'est que son intelligence, l'usage qu'il en doit faire; il continue en donnant à ces questions, la solution de l'indifférent, du panthéiste, de l'athée, enfin celle du chrétien. Après avoir réfuté les trois premiers, il passe aux preuves que nous fournissent le christianisme et la raison, sur le vrai bonheur, sur le prélu, sur l'enfer, sur beaucoup de questions d'une grande importance. L'on peut dire que l'auteur s'est surpassé dans le choix des preuves, dans leur ordre, leur clarté et leur enchaînement etc."

Lorsqu'en 1845, le second volume parut, la Bibliographie Catholique en fit ainsi la critique: "Dans son premier volume l'auteur avait traité les premières vérités, établies sur la base et présentées les preuves principales du christianisme contre les indifférents, les panthéistes et les athées pratiques. Dans celui-ci c'est le catholicisme qui est défendu contre les sectes dissidentes et particulièrement contre le protestantisme. La foi, sa nécessité, ses fondements, ses règles, les principaux points du dogme catholique, la rédemption, la grâce, les sacrements, l'influence du sacerdoce, le culte extérieur, le culte des saints, trouvent ici un apologiste habile

et chaleureux, et le protestantisme un rude adversaire; etc."

Le premier volume avait résolu ce grand problème:

PEUT-ON ÊTRE HOMME SANS ÊTRE CHRÉTIEN?

Le second donna la solution de cet autre problème:

PEUT-ON ENCORE ÊTRE CHRÉTIEN, SANS ÊTRE CATHOLIQUE?

Les deux volumes qui vinrent après, résolurent ce troisième problème:—

LA SOCIÉTÉ PEUT-ELLE SE SAUVER SANS DEVENIR CATHOLIQUE?

Nous souhaitons bien vivement que les deux volumes dont la traduction en anglais vient d'être effectuée, trouvent un si prompt débit, que la traduction des deux autres ne tarde pas à venir compléter le bien que la publication de l'ouvrage est certainement destinée à opérer. Sans être d'un mérite intrinsèque égal ceux de Moeller et de Balmès, cet ouvrage est peut-être propre à produire sur les masses un effet supérieur contre les erreurs discordantes mais nombreuses du jour.

Depuis un quart de siècle, comme l'observe le savant évêque Hughes, dans son Introduction, l'esprit d'erreur a changé de tactique dans sa guerre contre la vérité. Périodiquement refait et complètement battu sur le double terrain de l'Écriture et de la Raison, il veut arriver à son but par des voies différentes. Il rejette, il flatte les facultés sensuelles, les passions de notre pauvre nature déçue. Il tâche de s'accréditer auprès de ses plus bas instincts et de ses plus brutales propensions. Il prêché le développement sans frein des passions de l'humanité; il insinue que la religion a failli à sa mission pour le bien-être temporel de l'homme, et que la société a trahi et trahit les espérances de celui-ci.

Pour faire contraste avec les inégalités et les souffrances de notre race, il étale à ses yeux de brillantes théories d'un état de société basée sur des principes nouveaux et imaginaires. Tout est remis à neuf, l'Église, l'État, l'école et jusqu'à la famille, afin que tout cadre avec les goûts nouveaux de l'homme et de la femme, considérés individuellement, comme ils doivent exister dans ce "Paradis regagné," que l'esprit d'erreur prépare comme séjour à venir de l'humanité. "Où, plus de divinité, mais "l'humanité" fatiguée des demeures enlaidies ou abandonnées toutes les jouissances des sens pour tous les hommes sans exception, tel est le système nouveau par lequel on cherche à égaler la portion souffrante de notre race, en blâmant ses yeux et séduisant son cœur, afin de l'éloigner plus sûrement des enseignements de J. C. et de son Église sur la condition présente de l'homme, et son état futur. Ce système si bas en lui-même ne laisse pas que d'être séduisant; car il érige "l'humanité" en idole. — Dieu et la révélation, l'Église et l'Écriture sont mis de côté comme des sujets indifférents par cette nouvelle hérésie qui émane bien plus des passions du cœur que des égarements de l'esprit. Cette nouvelle hérésie achève de miner le protestantisme dans ses différentes formes, et s'attaque avec ardeur au catholicisme: nous avons déjà remarqué, continue l'illustre Prélat, les symptômes de ce mal dans les discours et les écrits de quelques-uns qui s'opposent encore catholiques. Nous leur recommandons la lecture d'une brochure de notre auteur, qui a fait sensation, sous le titre original de "Remède contre la morsure de la vipère noire."

Ainsi, soit pour faciliter aux protestants la conservation de ces doctrines du christianisme aux quelles ils tiennent encore, comme étant fondamentales, soit pour avertir les catholiques de se tenir sur leur garde, l'ouvrage qui vient d'être offert au public américain ne saurait, selon nous, être trop répandu. La traduction en anglais d'un pareil ouvrage n'était pas chose facile, et pourtant elle a été faite avec goût, jugement, et fidélité.

Ces volumes prendront leur rang parmi nos premiers ouvrages de littérature, et le traducteur et les imprimeurs auront mérité les sincères remerciements et l'encouragement libéral du public catholique et littéraire.

[Nous n'avons rien à ajouter après un éloge et une recommandation partis de si haut.] N. B. On trouve aussi à vendre chez M.

continuait son impertinente revue, lorsque son œil s'arrêta sur une pauvre femme placée près de lui, et dans le fond de la voiture; un petit garçon et une petite fille se seraient contre elle, et un jeune enfant dormait sur ses genoux. Le visage de la mère, pâle, amaigri, légèrement rosé, ses yeux rouges, abattus, humblement baissés, révélaient une souffrance profonde et cachée; ses vêtements étaient honnêtes, d'une exacte propreté, mais péniblement rajustés, d'une couleur sombre et blanchi par le temps; par moment elle promenait son regard sur chacun de ses petits enfants souffreteux et débiles comme elle, puis elle retombait dans une attitude morne et désolée. Georges comprit et remarqua vaguement cette honnête et touchante pauvreté; malgré lui, l'impression railleuse de sa figure se changea en une certaine sympathie dont il ne se rendait pas compte lui-même et qu'il confondait volontiers avec une banale curiosité. Il examinait minutieusement ce petit groupe, et son imagination quelque peu poétique, se plaisait à créer tout à tour quelque drame, bien sombre, ou à composer quelque tableau sévère, avec ces tristes et attachantes figures. Les enfants enhardis par l'attention dont ils étaient l'objet, levaient leurs blondes têtes et lui souriaient comme à un ami. L'enfance est si facile à l'amitié.

Cependant le conducteur de l'omnibus, recevait le prix des places: Georges vit luire une pièce de cinq francs dans la main de la pauvre femme, et remarqua que cette monnaie était chez elle, la cause d'une bien vive

agitation; elle regardait tour à tour cette pièce et ses enfants, avec un regard mouillé de larmes. Georges attentif à tous ses mouvements, les traduisait dans son esprit avec cette imagination active et rêveuse que nous lui connaissons: "Pauvre pièce! se disait-il (et se disait-elle sans doute), si tu pouvais demeurer en mes mains, inaltérable et constante, mes pleurs se changeraient en joie, mes enfants si jeunes et déjà si misérables connaîtraient le bonheur. Ils auraient du pain tous les jours pour satisfaire leur faim! Ils auraient des vêtements chauds et solides pour se couvrir! Ils auraient du feu pour réchauffer leurs membres engourdis! Enfin ils auraient le sourire de la santé sur le front et sur les lèvres, et moi leur malheureuse mère, je serais bien heureuse rien qu'à les regarder. Pauvre et chère pièce! mon unique et dernière ressource! Tu m'abandonnes pourtant, et mes enfants demeureront à jamais dans une indécible détresse, leurs joues seront toujours pâles et livides, et leurs regards se lèveront toujours vers moi, plaintifs et souffrants, ô malheureuse mère!" Malgré la tournure élégante de ces charitables suppositions, peut-être y avait-il quelque chose de vrai; et même nous sommes forcés de dire, qu'en cette rencontre, et à sa manière, Georges avait été assez bon physionomiste. Quoi qu'il en soit, ému de ce qu'il voyait et de ce qu'il croyait deviner, lorsque son tour vint de payer sa place, cédant à une impulsion plus généreuse que réfléchie:

—Conducteur, pour quatre! dit-il, et du geste il montra le petit groupe placé près de lui.

Il ne tarda pas à se repentir de cette saillie. Tous les yeux se fixèrent sur lui, et lorsque la pauvre femme, qui n'avait ni vu ni comprise ce qui se passait, voulut acquiescer ses places, c'est payé! c'est payé! lui dit-on de toute part, et en même temps des sourires malins et équivoques errèrent sur toutes les figures. (J'avais oublié de dire que, sous les dehors de la misère, cette femme paraissait encore jeune et belle.) A son tour, Georges fut décontenancé, malgré son rare aplomb. Évidemment, il venait de faire une bonne action, sans autre motif qu'une secrète et louable inclination de cœur vers une pitié trop naturelle et d'ordinaire trop étouffée; mais faites entendre cela à tout ce monde d'esprits fins, rieurs, malins, grivois, grossiers, qui composent tout public si mince qu'il soit! Aussi parmi tous ceux qui se trouvaient dans cette voiture, pas un, je le parie, qui ne se eût en droit de supposer que notre jeune homme pensait à rien moins qu'à faire une louable action. Georges comprit aussitôt toute la pantomime qui se jouait autour de lui, et son amour propre se trouva singulièrement froissé; avait-il donc l'air si peu distingué, qu'on pût le supposer capable de placer ses sentiments en si bas lieu! Son extérieur, ses manières, la coupe même de ses habits, tout son être visible enfin ne protestait-il pas contre une aussi sottise supposition? Mais bas! les hommes sont ainsi faits.

—O! trois et quatre fois lourdauds et butors! se disait-il en lui-même, me prennent-ils pour un garçon boiffeur ou pour un commis

aux nouveautés? Croient-ils pas vraiment que j'en sois encore à aller sobriquer par les rues, comme un philosophe de collège frais émoulu! Ces Parisiens se croient toujours au Vaudeville! Parbleu, je leur conseille de rire, ils ont bien deviné assurément! Voilà le monde! Faites bien, il pense mal; notre société est tellement corrompue qu'elle n'a plus que l'instinct du vice; dans un cercle d'amis, de parents, de frères, de sœurs, je puis, quo par l'un ou par l'autre, il n'y a pas une âme, si pur, si honnête qu'elle paraisse, qui ne soit soupçonnée et flétrie. Voyez-les, ils rient encore les crânes épais! et cette malheureuse femme qui rougit comme une sottise! Mais aussi qu'allais-je me mêler de ses affaires? Après tout, une misérable n'a ni cet air, ni cette mise, et n'a pas surtout de pièces de cinq francs pour payer un omnibus! Ces petits enfants sont tous très propres, un peu pâles, il est vrai, mais s'ils relèvent de maladie, qu'y a-t-il d'étonnant? Décidément, Georges, mon ami, te as le cœur trop bon, cela te fera du tort infailliblement, par le temps qui court.

La-dessus, il tourna impitoyablement le dos à cette femme qui l'intéressait si profondément et y avait quelques instants, son visage prit un air dur et fier, il toisa son monde avec une énergie qui fit baisser les yeux aux plus railleurs, s'efforçant ainsi de reprendre sa supériorité. En ce moment la voiture arrivait à la station où les places de correspondance devaient s'échanger contre des places pour l'intérieur de la ville. Georges pensait se trouver encore avec sa protégée, lorsqu'il

la vit passer devant lui, tenant ses enfants par la main; elle le salua avec timidité, comme une personne débile et souffrante; elle s'achemina vers la barrière, s'y arrêta, cherchant de ses yeux une voiture de place; comme il n'y en avait pas, elle attendit.

—Je surnais ce qu'il en est! se dit Georges avec une impatiente curiosité, et, sans plus réfléchir, il la suivit. A dire le vrai, nous ne savons trop comment justifier cette nouvelle démarche de Georges, nous la trouvons même assez ridicule et fort peu dans le caractère de notre héros. Sans doute il était piqué des railleuses suppositions dont il avait été l'objet, et pour avoir été contraint d'étouffer sa sensibilité éveillée, peut-être renaisait-elle en lui et plus vive et plus forte, irrésistible! peut-être aussi n'était-ce que pure curiosité; après la femme, on ne sait pas combien l'homme est curieux!

Ce ne fut pas sans quelque embarras qu'il aborda cette femme inconnue; Georges n'était pas timide, cependant; mais c'est que la pauvreté a parfois son prestige comme la grandeur!

—Ma bonne dame, lui dit-il enfin, vous ne pouvez attendre une voiture?... —Oui, Monsieur!

—Pourtquoi n'avez-vous pas repris l'omnibus? Vous aurais-je contrarié? ce n'était pas mon intention.

—Oh! non, Monsieur, vous ne vous êtes point mépris, je suis une bien malheureuse femme, et vous avez été trop bon.